

ARRÊTÉ
constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations
hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau
dans
le complexe aquifère de la Beauce et ses cours d'eau tributaire

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3 et L 214-7, R211-66 à R 211-70, R 212-1 R 212-2 et R 213-14 à R 213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juillet 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le complexe aquifère de la Beauce. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT SEUIL D'ALERTE

Il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- le Pulzeaux
- le Vernisson

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT D'ALERTE RENFORCÉE

Il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- Le Solin

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : MESURES DE RESTRICTION TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU

Conformément à l'article 8 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

• **Consommation pour des usages agricoles :**

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures au total, sauf dérogation (1)(2)		Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (1)(2)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Toutes zones d'alerte : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Hors zone d'alerte Beauce Centrale et Fûsain : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Interdiction

(1) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outil d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées pour l'irrigation de certains types de culture comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• **Utilisation des forages agricoles :**

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

• **Consommation des particuliers et collectivités**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement			
	du seuil d'alerte		du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage			
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.		Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement		Interdiction	
	Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :		Interdiction de 8 h à 20 h	
Arrosage des jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement		Interdiction de 8 h à 20 h	
	Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :		Interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (3)	Interdiction
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Interdiction de 8 h à 20 h			
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction			
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant.			
Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille	Interdiction sauf pour les chantiers en cours			

(3) Pour ce qui concerne l'usage les réseaux de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• **Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h pour les greens et départs et interdiction totale dans les autres cas	Interdiction (tolérance pour les greens, autorisation de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

• **Gestion des ouvrages hydrauliques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

• **Rejets dans les milieux aquatiques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de restituer le débit réservé du cours d'eau à l'aval des travaux.	Décalsés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	

Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau.
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DÉROGATOIRES

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

ARTICLE 6 : RÉVISION ET LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 7 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce et ses cours d'eau tributaire, est abrogé.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 10 : APPLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le

04 AOUT 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte				En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine		Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24		interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
cultures hors-sol ou sous abris										
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24		interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
SAU irriguée (ha)						
SAU de l'exploitation (ha)						

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A _____, le _____ Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site Internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte		
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45006	ARDON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45009	ASCHERES-LE-MARCHE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45010	ASCoux	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45012	AUDEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45016	AUTRUY-LE-CHATEL	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain			
45016	AUTRUY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aqualune	Loire à Onzain			
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois			
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin			
45019	BACCON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45020	LE BARDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Beauce Centrale			
45024	BAULE	Loire à Onzain	Loire à Gien	alerte		
45024	BAULE	Beauce Centrale	Loire à Onzain			
45024	BAULE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45025	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45026	BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée	
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	Bassin du Fusin	Fusin		
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Fusin		
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45035	BOISCOMMUN	Bassin du Fusin	Fusin		
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45035	BOISCOMMUN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45036	BOISMORAND	Bassin du Pulseaux	Montargois	alerte	
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45038	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45038	BONDAROY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45039	BONNEE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45043	BOU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45046	BOULAY-LES-BARRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45053	BRIARE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée	
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45056	BROMEILLES	Bassin du Fusin	Fusin		
45056	BROMEILLES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45058	BUCY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vermisson	Montargois	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45061	CEPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45061	CEPOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45062	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45063	CERDON	Bassin du Beuvron	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquaine	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée	
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45067	CHAINGY	Loire à Orzain	Loire à Orzain		
45067	CHAINGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45069	CHAMBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45073	CHANTECOQ	Bassin du Beiz	Gâtinais de l'Est	
45073	CHANTECOQ	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45076	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin	
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45079	LE CHARME	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonneé	Beauce Centrale	
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise
45086	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45086	CHATILLON-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame-Océ	Loire à Onzain	
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée
45088	CHAUSSEY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45089	CHECY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45089	CHECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45091	CHEVANNES	Bassin du Beiz	Gâtinais de l'Est	
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45093	CHEVILLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Belz	Gâtinais de l'Est		
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45096	LES CHOUX	Bassin du Puisseau	Montargois	alerte	
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45096	LES CHOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45099	COINCES	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45100	COMBLEUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45100	COMBLEUX	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45101	COMBREUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45103	CORBEILLES	Bassin du Fusin	Fusin		
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Fusin		
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45105	CORTAT	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45105	CORTAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45108	COULLONS	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain		
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain		
45109	COULMIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fusin	Fusin		
45110	COURCELLES-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45111	COURCY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45113	COURTEMAUX	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45113	COURTEMAUX	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45114	COURTEMPIERRE	Bassin du Fusin	Fusin		
45115	COURTENAY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45118	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45119	DADONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin de la Bornée	Beauce Centrale		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45123	DARVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45123	DARVOY	Bassin Loret-Dhuoy	Loire à Onzain		
45124	DESMONTS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45125	DIMANCHEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45126	DONNERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45126	DONNERY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45127	DORDIVES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45128	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45130	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Fusin		
45131	ECHILLEUSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Fusin		
45133	ENGENVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45135	ERCEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45136	ERVAUVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45137	ESCRENNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45139	ESTOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45141	FAVERELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45142	FAY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45143	FEINS-EN-GATINAIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Orzain		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Orzain		
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cosson	Loire à Orzain		
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Orzain	Loire à Orzain		
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45149	FOUCHEROLLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45149	FOUCHEROLLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45151	GAUBERTIN	Bassin du Fusin	Fusin		
45152	GEMIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Orzain	Loire à Orzain		
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45154	GIDY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45155	GIEN	Loire à Orzain	Loire à Orzain		
45155	GIEN	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45155	GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Orzain		
45155	GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien		
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45155	GIEN	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45155	GIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin		
45156	GIROLLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45157	GIVRAINES	Bassin du Fusin	Fusin		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45158	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin	
45159	GRANGERMONT	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45161	GRISSELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45161	GRISSELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45161	GRISSELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin de l'Ourne	Gâtinais de l'Est	
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45168	INGRANES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45169	INGRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45171	ISDES	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain	
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45176	JURANVILLE	Bassin du Fusin	Fusin	
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin	
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Montargis	
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45180	LANGESSE	Bassin du Puiseaux	Montargis	alerte
45181	LEOUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45182	LIGNY-LE-RIBAUT	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45183	LION-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45185	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45186	LORCY	Bassin du Fusin	Fusin	
45187	LORRIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45187	LORRIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45187	LORRIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45188	LOURY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45189	LOUZOUER	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45189	LOUZOUER	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45191	LE MALESHERBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45194	MARDIE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45194	MARDIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45197	MARIGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45198	MARSAINVILLIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45199	MELLEROY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45199	MELLEROY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	alerte
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45201	MERINVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45201	MERINVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45202	MESSAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45202	MESSAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45206	MIGNERES	Bassin du Fusin	Fusin		
45207	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin		
45208	MONTARGIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45208	MONTARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45209	MONTBARROIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45209	MONTBARROIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45212	MONTCRESSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45212	MONTCRESSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45213	MONTEREAU	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45213	MONTEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45214	MONTIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45215	MONTLIARD	Bassin du Fusin	Fusin		
45215	MONTLIARD	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45215	MONTLIARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45219	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin		
45219	MOULON	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45220	NANCRAÏ-SUR-RIMARDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45222	NARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45223	NESPLOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45227	NEVOY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45237	ORVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45239	OUSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45239	OUSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45239	OUSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45240	OUTARVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Fusin		
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45246 ..	PANNECIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45247	PANNES	Bassin du Sôin	Montargois	alerte renforcée	
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen	alerte renforcée	
45252	PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquiaune	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Glen	Loire à Glen		
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin		
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45256	PRESNOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45258	PUISEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin du Fusin	Fusin		
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45260	RAMOULU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45261	REBRECHIEU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45262	ROUVRAY-SAINT-CROIX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45265	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45266	RUAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45269	SAINT-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45269	SAINT-AY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Basin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Basin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Basin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Basin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Basin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Basin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Basin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Basin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Basin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée	
45277	SAINT-FLORENT	Basin de la Sange	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Basin de l'Aquialine	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Basin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Basin du Beuvron	Loire à Onzain		
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Basin du Vermisson	Montargois	alerte	
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Basin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Basin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Basin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Basin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45280	SAINT-GONDON	Basin de l'Aquialine	Loire à Onzain		
45280	SAINT-GONDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Basin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Basin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Basin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Basin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Basin du Puisieux	Montargois	alerte	
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Basin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Basin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45289	SAINT-LYE-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45293	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45294	SAINT-MICHEL	Bassin du Fusin	Fusin		
45294	SAINT-MICHEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45296	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45299	SAINT-SIGISMOND	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45301	SANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45302	SARAN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45302	SARAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45305	SEICHEBRIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45308	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45308	SEMOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45309	SENNELY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45310	SERMAISES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45311	SIGLOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45311	SIGLOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45312	SOLTERRE	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45313	SOUGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45316	SURY-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45317	TAVERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45320	THIGNONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45321	THIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45322	THORAILLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45323	THOU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45324	TIGY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45325	TIVERNON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45326	TOURNOISIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45327	TRAINOU	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45328	TRIGUERES	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45328	TRIGUERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de Fouanne	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45330	TRINAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45333	VENNECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45336	VIGLAIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45336	VIGLAIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45336	VIGLAIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45337	VILLAMBLAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45338	VILLEMANDEUR	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Vermisson	Montargois	alerte	
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin du Fusin	Fusin		
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45340	VILLEMURLIN	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45340	VILLEMURLIN	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain		
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45342	VILLEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45343	VILLEVOQUES	Bassin du Fusin	Fusin		
45343	VILLEVOQUES	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45344	VILLORCEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45345	VIMORY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45345	VIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45345	VIMORY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45346	VITRY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45347	VRIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45348	YEVRE-LA-VILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communes concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau **2 août 2021**

Légende

- Département
- Communes
- Limite Beauce
- Zones d'alerte

Eaux superficielles

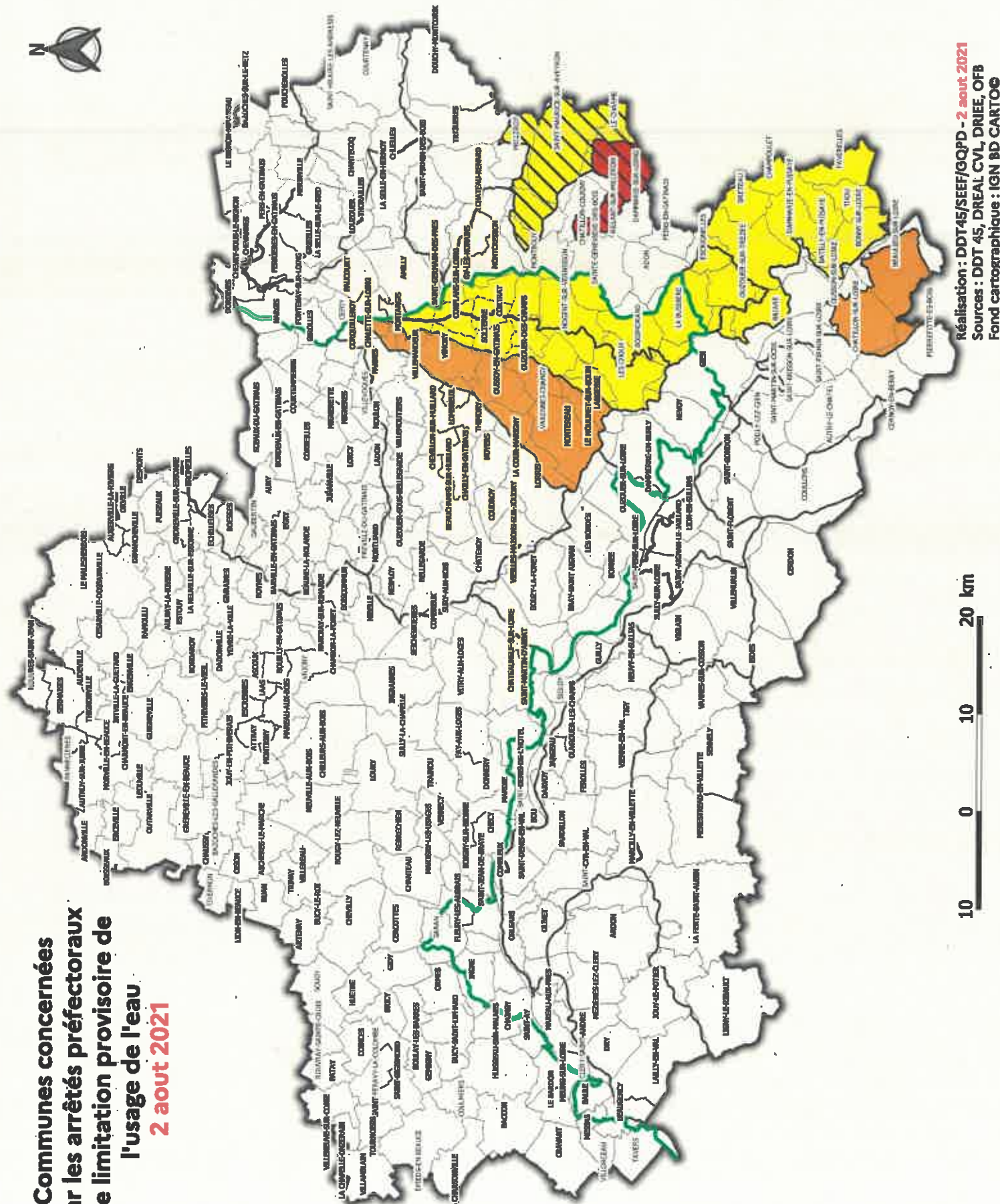
- Niveaux d'alerte
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Vigilance Loire

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Eaux souterraines

- Restrictions
- Restrictions

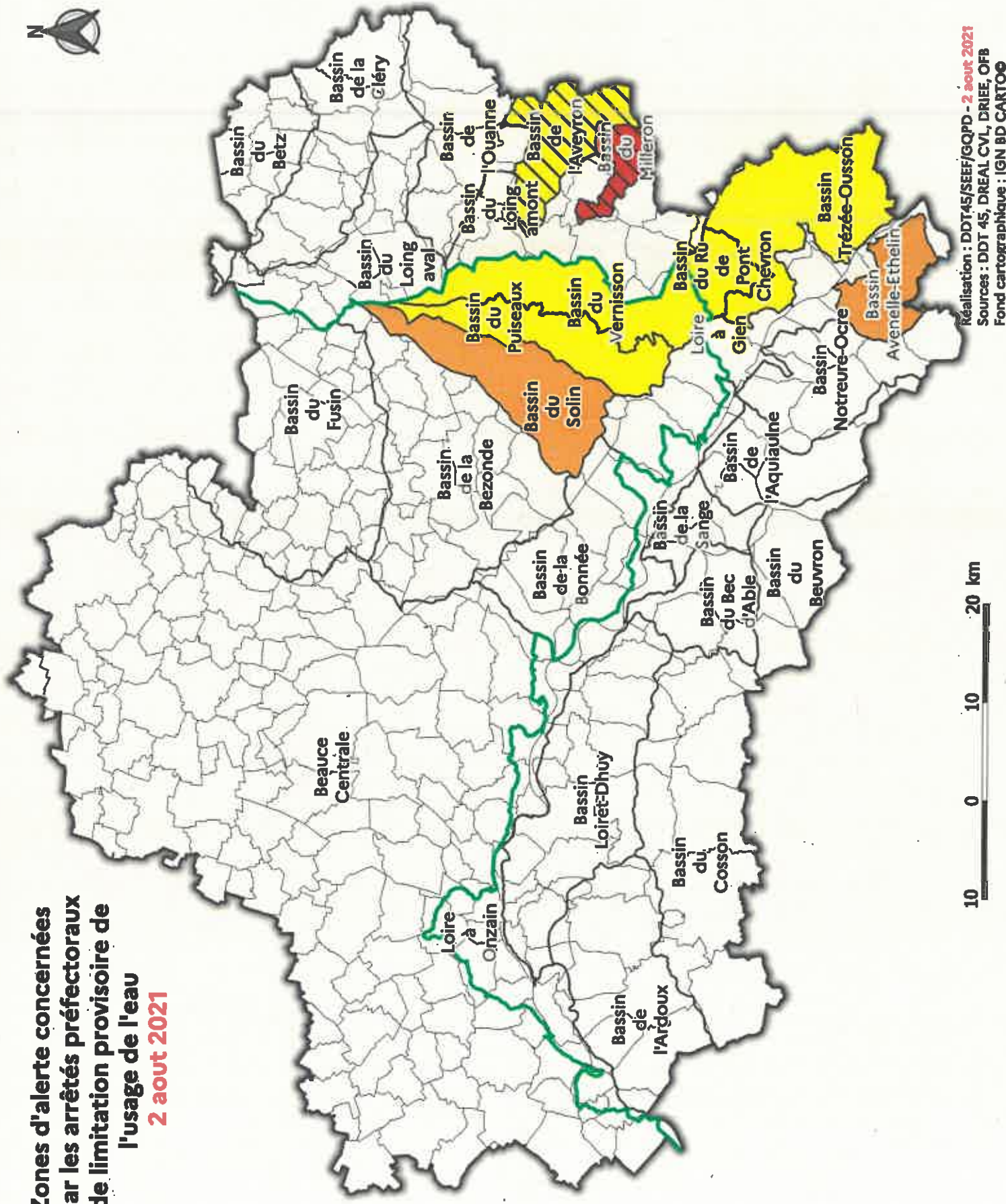


10 0 10 20 km

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 2 août 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTOG



**Zones d'alerte concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire de
l'usage de l'eau
2 août 2021**



 Département
 Communes
 Limite Beauce
 Zones d'alerte

Niveaux d'alerte

	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise

	Vigilance
	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise

Restrictions

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 2 août 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTOO

